



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14 février 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAINE Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) :

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 027-212700363-20250225-BD01_2025-DE



BD01_2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SECRÉTAIRE GENERAL DE MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,
Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un poste de secrétaire général de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

Article 1 : De créer avec effet au 15/03/2025 l'emploi permanent de :

- Secrétaire général de mairie
- À temps non complet (14/35^e)
- De catégorie B
- De la filière administrative
- Du cadre d'emplois Rédacteurs Territoriaux
- Au grade de Rédacteur Territorial.

La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Territorial.

Article 2 : De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.



Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire général de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

TABEAU DES EFFECTIFS ACTUALISÉ :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu / vacant
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien extérieur	Incomplet 28h/semaine	01 Pourvu
Administratif	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	Incomplet 14/35 ^{ème}	01 Pourvu
Administratif	B	Rédacteur	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie	Incomplet 14/35 ^{ème}	01 Vacant

Pour copie conforme
Bâlines, le 25 février 2025

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT